

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 756

19 octobre 1998

SOMMAIRE

Allact S.A., Noerdange	page 36272	G.B.M. Trading S.A., Clervaux	36256
Anglotel S.A., Luxembourg	36282	Gebrueder Schmit, S.à r.l., Doncols	36279
Anosoc S.A., Luxembourg	36282	Hôtel Restaurant Kler, S.à r.l., Insborn	36277
Arbo Property Services S.A., Wiltz	36279	Humelco-Lux A.G., Weiswampach	36262
A.R.S. Immobilière S.A., Doncols	36280	IAM, Ikano Administration Management S.A., Luxembourg	36244
As Caves de Portugal (Goncalves), S.à r.l., Ingeldorf	36279	Immobilière de l'Attert, S.à r.l., Oberpallen	36280
Bacob Luxinvest, Sicav, Luxembourg	36252	Immobilière Thoma, S.à r.l., Wiltz	36255
Banque Nationale de Paris S.A., Luxembourg	36276	Institut Ile de la Beauté Tammy, S.à r.l., Dippach	36280
Bâtifrank, S.à r.l., Vianden	36270	Inter Capital Garanti, Sicav, Luxembourg	36284
B.C.S. S.A., Liefdange	36253	Inter Futures, Sicav, Luxembourg	36283
Beaufort Properties S.A., Luxembourg	36282	Inter Global Fund, Sicav, Luxembourg	36284
Belunion S.A., Strassen	36282	International Trade Support S.A., Luxembourg	36274
Bema Construction, S.à r.l., Wiltz	36265	Japan Majors Fund, Sicav, Luxembourg	36242, 36244
Bond Security, Sicav, Luxembourg	36287	KB Bonds, Sicav, Luxembourg	36285
Boulangerie de Berdorf S.A., Roodt/Syre	36267	KB Lux Bond Fund, Sicav, Luxembourg	36285
Bryden Luxembourg S.A., Luxembourg	36278	KB Renta, Sicav, Luxembourg	36286
Calinvest S.A.	36283	LBVR, Laboratoires de Biologie Végétale Yves Rocher S.A., Tournai	36262
Carmel Design Group S.A., Troisvierges	36258	Luxembourg-Power, S.à r.l., Wiltz	36260
C.C.M. (Luxembourg) S.A., Luxembourg	36277	Mazout Berens S.A., Wiltz	36278
Ceminvest S.A., Luxembourg	36280	Mobau-Wiltz S.A., Wiltz	36258
Clairimmo S.A., Luxembourg	36277, 36278	Nordbat S.A., Eschweiler	36277
C.M.I., S.à r.l., Dondelange	36280	Paribas-Rente, Sicav, Luxembourg	36252
Creditanstalt Derivatives Trust, Sicav, Luxembourg	36283	Peintures Mousel S.A., Gilsdorf	36277
Data Documents S.A., Esch-sur-Alzette	36279	Pl. Lux, S.à r.l., Rombach	36267
DCM, S.à r.l., Diekirch	36276	Pratulo A.G., Luxembourg	36284
Defern, S.à r.l., Bigonville	36271	Progest S.A., Luxembourg	36286
Eco Construction, S.à r.l., Luxembourg	36275	Seawell S.A., Luxembourg	36283
Entreprise de Construction Claude Jans S.A., Eschweiler	36278	Société Anonyme des Chaux de Contern, Contern	36286
Euro-Consult, S.à r.l., Troisvierges	36267	Taxis Kirsch, S.à r.l., Ettelbruck	36277
Express Services S.A., Luxembourg	36285	Trend S.A., Clervaux	36276
Fidelity Funds, Sicav, Luxembourg	36242	Voko Luxembourg Franz Vogt Familienstiftung & Cie, S.e.c.s., Luxembourg	36251
Finance and Development Holding S.A., Luxembg	36288	Z.S.H. Project Management S.A., Bertrange	36269
Frog Holding S.A., Bertrange	36270		
Gama Trade & Technic, S.à r.l., Wiltz	36278		

FIDELITY FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1021 Luxembourg, Kansallis House, Place de l'Etoile.
R. C. Luxembourg B 34.036.

Notice to shareholders of the Fidelity Funds - CapitalBuilder DM Income Fund

Shareholders are hereby informed that as of October 19, 1998 the assets of Fidelity Funds - CapitalBuilder DM Income Fund to have been allocated to those of Fidelity Funds - European Fund pursuant which the shares of Fidelity Funds - CapitalBuilder DM Income Fund have been converted into shares of Fidelity Funds - European Fund (renamed Fidelity Funds - Euro Bond Fund)

Sub-Fund name	Payment currency	Distribution per share	Coupon number
CapitalBuilder DM Income Fund	DEM	0.2441	2

The distribution is based on an October 9, 1998 record date and an October 12, 1998 ex-dividend date. Reinvestments are booked with October 12, 1998 net asset value date and cash distributions will be effected within 10 business days, on October 26, 1998.

Paying Agent in Luxembourg

BANKERS TRUST LUXEMBOURG S.A.

P.O. Box 807

14, boulevard F.D. Roosevelt

L-2450 Luxembourg

or

Paying Agent in Ireland

BRADWELL LIMITED

41-45 St. Stephen's Green

Dublin 2

Paying Agent in Sweden

SVENSKA HANDELSBANKEN

Blasieholmstorg, 12

10670 Stockholm

(04151/584/29)

On behalf of the Board of Directors.

**JAPAN MAJORS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. JAPAN INDEX FUND 300).**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 47.470.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-ninth of July.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of JAPAN INDEX FUND 300, R. C. Luxembourg section B number 47.470, a société anonyme, incorporated by deed on the 4th of May 1994, published in the Mémorial C number 228 of the 10th of June 1994.

The meeting is presided by Mr John Pierre Hettinger, Deputy Managing Director NIKKO BANK, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs Sylvie Veillat, bank employee, residing in Thionville, France.

The meeting elected as scrutineer Mr Koji Mashima, Director & General Manager NIKKO BANK, residing in Luxembourg.

The chairman requested the notary to act:

I.- The present meeting had been convened for the 24th of June 1998 at which date, however, the quorum required by law was not achieved, as it appears from the deed of the undersigned notary, on the same date.

II.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be annexed to this document, to be filed with the registration authorities.

III.- As it appears from the attendance list, out of 76,339 shares outstanding, 872 shares are present or duly represented at the present extraordinary general meeting. There being no quorum required for this reconvened meeting, the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

IV.- That the present second meeting has been duly convened by notices containing the agenda and published:

- in the Mémorial of the 29th of June 1998 and 14th of July 1998;
- in the newspaper «Luxemburger Wort» of the 29th of June 1998 and 14th of July 1998;
- in the newspaper «Echo de la Bourse» of the 29th of June 1998 and 14th of July 1998;
- in the newspaper «Financieel & Economische Tijds» of the 29th of June 1998 and 14th of July 1998;

as it appears from the copies presented to the meeting.

Convening letters have been sent by registered mail on June 29, 1998.

IV.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Change of the name of the Fund in JAPAN MAJORS FUND and modification of article one of the Articles of incorporation.

2. Change of the Investment Manager to BANQUE DEWAAY S.A. and modification of article 27 of the Articles of Incorporation.

After having approved the foregoing, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to change the name of the Fund in JAPAN MAJORS FUND and to modify article one of the Articles of incorporation to read as follows:

«**Art. 1.** There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares a company in the form of a «société anonyme», qualifying as a «société d'investissements à capital variable» under the name of JAPAN MAJORS FUND.»

Second resolution

The meeting decides to change the Investment Manager to BANQUE DEWAAY S.A., and to modify article 27 of the Articles of Incorporation, to read as follows:

«**Art. 27.** The corporation shall enter into an Investment Management and Share Distributor Agreement with BANQUE DEWAAY S.A., whereunder such company will provide discretionary fund management and share distributor services in respect of the Company and abide by and be subject to the overall supervision, direction and control of the Directors.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme JAPAN INDEX FUND 300, R. C. Luxembourg section B numéro 47.470, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu le 4 mai 1994, publié au Mémorial C numéro 228 du 10 juin 1994.

L'assemblée est présidée par Monsieur John Pierre Hettinger, Deputy Managing Director NIKKO BANK, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Sylvie Veillat, employée de banque, demeurant à Thionville, France.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Koji Mashima Director & General Manager NIKKO BANK, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter:

I.- La présente assemblée avait été convoquée pour le 24 juin 1998, date à laquelle le quorum requis par la loi n'avait pas été atteint, ainsi qu'il appert de l'acte reçu par le notaire à la même date.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que sur les 76.339 actions, actuellement en circulation, 872 actions sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. Aucun quorum n'étant requis pour cette deuxième assemblée, elle peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV.- Que la présente deuxième assemblée a été convoquée par des annonces contenant l'ordre du jour et publiées:

- au Mémorial C des 29 juin et 14 juillet 1998;
 - au journal «Luxemburger Wort» des 29 juin et 14 juillet 1998;
 - au journal «Echo de la Bourse» des 29 juin et 14 juillet 1998;
 - au journal «Financieel & Economische Tijd» des 29 juin et 14 juillet 1998;
- ainsi qu'il appert de la présentation des exemplaires à l'assemblée.

Les lettres de convocation ont été envoyées par recommandé le 29 juin 1998.

V.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination du Fonds en JAPAN MAJORS FUND et modification de l'article premier des statuts.

2. Changement du gestionnaire d'investissement en BANQUE DEWAAY S.A. et modification de l'article 27 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination du Fonds en JAPAN MAJORS FUND et de modifier l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme qualifiée de «société d'investissement à capital variable» sous la dénomination de JAPAN MAJORS FUND.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer le gestionnaire d'investissement en BANQUE DEWAAY S.A. et de modifier l'article 27 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 27.** La société conclura un contrat de gestion en investissement et de distribution d'actions avec BANQUE DEWAAY S.A. aux termes duquel celle-ci fournira de manière discrétionnaire à la société des services dans la distribution des actions du fonds tout en se conformant et étant soumis au contrôle, à la direction et à l'instruction des administrateurs de la société.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: J. Pierre, S. Veillat, K. Mashima, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 1998, vol. 110S, fol. 7, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 1998.

J. Elvinger.

(35481/211/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1998.

**JAPAN MAJORS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. JAPAN INDEX FUND 300).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 47.470.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 1998.

Pour le notaire
Signature

(35482/211/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 1998.

IAM, IKANO ADMINISTRATION MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the tenth day of September.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared the following:

1) IKANO LUXEMBOURG S.A., having its registered office at 54, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg, represented by Mr Freddy Brausch, avocat, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given in Amsterdam, on September 1, 1998.

2) FEODOR II B.V., having its registered office at Kabelweg 37, NL-1014 BA Amsterdam, represented by Mr Freddy Brausch, prenamed, by virtue of a proxy given in Amsterdam, on September 1, 1998.

These proxies, signed in the presence of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person, acting in his hereabove stated capacities, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of incorporation of a company which the prenamed parties declare to organize among themselves:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the «Company») in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles of Association (the «Articles»).

The Company will exist under the name IKANO ADMINISTRATION MANAGEMENT S.A., in short IAM.

Art. 2. Registered Office

The Company will have its registered office in Luxembourg City.

In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office

or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object

The Company has as its corporate purpose to perform administrative services and administrative support to affiliated entities, Luxembourg and foreign.

The Company may participate by contribution in cash or in kind, by merger, subscription, participation or otherwise in all companies existing or to be formed in or outside Luxembourg, with a corporate purpose identical, similar or related to the Company's purpose, or useful for the development of the Company's own corporate purpose.

The Company may carry out any operation that it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time pursuant to a resolution of the meeting of shareholders resolving in conformity with the provisions of the law.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital

The corporate capital of the Company is set at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg Francs (LUF 1,250,000.-) divided into one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of one thousand Luxembourg Francs (LUF 1,000.-) each.

Upon incorporation each share was entirely paid in.

Art. 6. Shares

All the shares will be and remain in registered form and the Company will at all times maintain a register for that purpose.

Chapter III. Board of Directors, Statutory auditors

Art. 7. Board of Directors

The Company will be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors will be elected by the shareholders who will determine their number for a period not exceeding six years. The directors will hold office until their successors are elected. They are eligible for re-election. The directors may be revoked at any time, with or without cause, by resolution of the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors

The board of directors will choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary who need not be a director, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors will meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman will preside at all meetings of shareholders and of the board of directors. In his absence the general meeting or the board will appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax, cable, telegram or telex of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the board may from time to time determine.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another director as his proxy.

A quorum of the board shall be the presence or the representation of a majority of the directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the directors present and represented at such meeting

A written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several directors.

Art. 9. Minutes of meetings of the Board of Directors

The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two members of the board of directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's purpose. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

Art. 11. Delegation of Powers

The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the general meeting of shareholders.

Art. 12. Conflict of Interests

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The Company shall indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Representation of the Company

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors or, within such daily management and schedules of authorisation as may be adopted from time to time, by the signature of the person or persons to whom the daily management of the Company has been delegated or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board, but only within the limits of such power.

Art. 14. Auditors

The supervision of the accounts of the Company must be entrusted to one or several auditors «commissaire aux comptes» to be appointed by the shareholders.

Chapter IV. - Meeting of shareholders**Art. 15. Powers of the Meeting of Shareholders**

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by law.

Art. 16. Annual General Meeting

The annual general meeting of the Company will be held in Luxembourg City, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the 31st day of March of each year, at 5:00 p.m, and for the first time in the year 1999.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 17. Other General Meetings

The board of directors may convene other general meetings of shareholders. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Procedure, Vote

Shareholders will meet upon call by the board of directors or the auditor or the auditors made in the forms provided for by law. The notice will contain the agenda of the meeting.

If all of the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken by a simple majority of the votes, irrespective of the number of the shares present or represented.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two members of the board of directors.

Chapter V. - Financial year, Distribution of profits

Art. 19. Financial Year

The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in each year, except that the first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 1998.

The board of directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 20. Appropriation of Profits

From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 21. Dissolution, Liquidation

The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII. - Applicable law

Art. 22. Applicable Law

All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholder	subscribed and paid-up capital (LUF)	Number of shares
1) IKANO LUXEMBOURG S.A.	1,249,000.-	1,249
2) FEODOR II B.V.	1,000.-	1
Total:	1,250,000.-	1,250

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately seventy thousand Luxembourg Francs.

Extraordinary General Meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an Extraordinary General Meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

I. Resolved to set at four the number of directors and further resolved to elect the following as directors for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in the year 1999:

1. Mr Sigvard Johan Ingemar Gustafsson, CEO, Tulpanvägen 3, 34343 Älmhult, Sweden.
2. Mr Jens Nordhal Hansen, Managing Director, Heerengracht 181, 1016 BE Amsterdam, the Netherlands.
3. Mr Jan Edvin Hjalmar Michael Ekman, Ringvägen 4, 18133 Lindingo, Sweden.
4. Mr Per Ludvigsson, 17, avenue de Hougomont, 1180 Uccle, Belgium.

II. DELOITTE & TOUCHE are appointed as auditors of the company for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in the year 1999.

III. Pursuant to the provisions of the Articles and of the company law the meeting of shareholders hereby authorizes the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more members of the board of directors.

IV. The registered office of the Company is at 54, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with Us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

Ont comparu:

1) IKANO LUXEMBOURG S.A., dont le siège social est boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg, représentée par M. Freddy Brausch, avocat, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration émise à Amsterdam, le 1^{er} septembre 1998;

2) FEODOR II B.V., dont le siège social est Kabelweg 37, NL-1014 BA Amsterdam, représentée par M. Freddy Brausch, prénommé, en vertu d'une procuration émise à Amsterdam, le 1^{er} septembre 1998.

Lesquelles procurations signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte, afin d'être enregistrées avec celui-ci.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles:

Chapitre I^{er}. - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société (la «Société») sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («Luxembourg») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination IKANO ADMINISTRATION MANAGEMENT S.A., en abrégé IAM.

Art. 2. Siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. Objet

La Société a pour objet de prêter des services administratifs et de fournir une aide administrative à des entités affiliées, luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut participer par contribution en espèces ou en nature, par fusion, souscription, participation ou par tout autre moyen, à toute société existante ou à constituer au Luxembourg ou en dehors du Luxembourg avec un objet social identique ou similaire au sien ou de nature à favoriser le développement de ses propres activités.

La Société pourra en outre faire toutes opérations qu'elle jugera utiles dans l'accomplissement et dans le développement de cet objet.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant dans les conditions prévues par la loi.

Chapitre II. - Capital, actions

Art. 5. Capital social

Le capital social de la Société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

A la souscription, chaque action a été entièrement libérée.

Art. 6. Forme des actions

Les actions sont et resteront nominatives et la Société maintiendra un registre des actionnaires à cet effet.

Chapitre III. - Conseil d'administration

Art. 7. Conseil d'administration

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par les actionnaires qui détermineront leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Les administrateurs resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'élire par un vote majoritaire un autre administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 8. Réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le requièrent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration. En son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont le droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Toute réunion du conseil d'administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le conseil d'administration peut de temps en temps déterminer.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents et représentés lors de la réunion.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Délégation de pouvoirs

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Conflit d'intérêts

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le conseil d'administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale.

La Société indemnise tout administrateur ou fondé de pouvoirs et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur ou de fondé de pouvoirs de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, sauf le cas où ils seraient coupables de négligence grave ou manquements dolosifs à leurs devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cadre de la gestion journalière, par la signature individuelle de la personne à laquelle ou des personnes auxquelles la gestion journalière de la Société a été déléguée, le cas échéant, moyennant une liste de pouvoirs, ou par la signature conjointe

ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société doit être confié à un ou plusieurs commissaires aux comptes, à désigner par les actionnaires.

Chapitre IV. - Assemblée Générale des actionnaires

Art. 15. Pouvoirs de l'assemblée générale

Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 16. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle de la Société se réunit à Luxembourg-Ville, au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation le 31 du mois de mars de chaque année à 17.00 heures, et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Autres assemblées générales

Le conseil d'administration peut convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 18. Procédure, vote

Les assemblées générales seront convoquées par le conseil d'administration ou par le réviseur externe conformément aux conditions fixées par la loi. La convocation contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des votes, quel que soit le nombre d'actions présentes et représentées.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Chapitre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 19. Année sociale

L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence à la date de constitution et qui finit le dernier jour de décembre 1998.

Le conseil d'administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 20. Affectation des bénéfices

Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

La Société peut racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la loi.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 21. Dissolution, liquidation

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII. - Loi applicable

Art. 22. Loi applicable

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Actionnaires	Capital souscrit et libéré (LUF)	Nombre d'actions
1) IKANO LUXEMBOURG S.A.	1.249.000,-	1.249
2) FEODOR II B.V.	1.000,-	1
Total:	1.250.000,-	1.250

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ à soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

I. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre. Sont nommés administrateurs:

1. Monsieur Sigvard Johan Ingemar Gustafsson, CEO, Tulpanvägen 3, 34343 Ålmhult, Suède.
2. Monsieur Jens Nordhal Hansen, Managing Director, Heerengracht 181, 1016 BE Amsterdam, Pays-Bas.
3. Monsieur Jan Edvin Hjalmar Michael Ekman, Ringvägen 4, 18133 Lindingo, Suède.
4. Monsieur Per Ludvigsson, 17, avenue de Hougomont, 1180 Uccle, Belgique.

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 1999.

II. DELOITTE & TOUCHE ont été nommés réviseurs d'entreprises de la Société pour une période se terminant à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 1999.

III. Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

IV. Le siège social de la Société est fixé 54, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite à la personne comparante qui a requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, la personne comparante a signé le présent acte avec le notaire, qui déclare avoir connaissance personnelle de la langue anglaise.

Les présents statuts rédigés en langue anglaise sont suivis d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais primera.

Signé: F. Brausch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 septembre 1998, vol. 837, fol. 5, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 septembre 1998.

J.-J. Wagner.

(38850/239/473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1998.

VOKO LUXEMBOURG FRANZ VOGT FAMILIENSTIFTUNG & CIE, Société en commandite simple.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 6.203.

DISSOLUTION

Il résulte des décisions des associés commandité et commanditaire du 27 mars 1998 que:

1. la société est dissoute avec effet au 31 mars 1998;
2. Monsieur Horst Berghoff a été nommé liquidateur unique avec un pouvoir individuel de représentation de la société;

3. le liquidateur est tenu d'exécuter les décisions des associés qui seront prises à la majorité simple des voix;

4. les livres et documents de la société seront conservés pendant la durée légale à l'ancien siège social.

Luxembourg, le 21 septembre 1998.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1998, vol. 512, fol. 21, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40358/534/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 1998.

PARIBAS-RENTE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

BACOB LUXINVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri.

PROJET DE FUSION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le douze octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. PARIBAS-RENTE, une société d'Investissement à Capital Variable, ayant son siège social 10A, boulevard Royal, Luxembourg, représentée par Monsieur Daniel Deprez, employé privé, demeurant à Juprelle, aux termes d'une procuration datée du 28 septembre 1998, ci-après «la société absorbée»,

2. BACOB LUXINVEST, une société d'Investissement à Capital Variable, ayant son siège social 47, boulevard du Prince Henri, Luxembourg, représentée par Madame Véronique Migeot, employée privée, demeurant à Howald, aux termes d'une procuration datée du 28 septembre 1998, ci-après «la société absorbante»,

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont demandé au notaire d'acter le projet de fusion sur lequel se sont mis d'accord le conseil d'administration de BACOB LUXINVEST et le conseil d'administration de PARIBAS-RENTE dans le but de réaliser la fusion comme suit:

1. A la date de la dernière assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société absorbée, telle que requise par la loi, et, le cas échéant de celle de BACOB LUXINVEST, lors de laquelle la résolution d'approuver la fusion est à l'ordre du jour (la «Date de Fusion»), tous les avoirs et obligations (les «Avoirs») de la société absorbée sont transmis à titre universel au compartiment de Bacob Luxinvest International Bonds, conformément aux articles 257 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée,

2. En contrepartie de la transmission universelle des avoirs de PARIBAS-RENTE, BACOB LUXINVEST, la société absorbante, émettra et attribuera aux actionnaires de la société absorbée des actions du compartiment International Bonds de la Sicav BACOB LUXINVEST, à concurrence de l'actif net de la société absorbée à raison de:

- une action de capitalisation au porteur du compartiment Bacob Luxinvest International Bonds pour
- une action de capitalisation au porteur PARIBAS-RENTE détenue;
- une action de distribution au porteur du compartiment Bacob Luxinvest International Bonds pour
- une action de distribution au porteur PARIBAS-RENTE détenue.

Tout propriétaire d'actions de distribution pourra les échanger contre des actions de capitalisation de ce même compartiment et inversement. Cet échange s'effectuera sur base de la parité qui sera établie au moment de la demande et cette parité restera d'application jusqu'au détachement du coupon suivant. L'échange des actions pourra s'effectuer auprès de chaque établissement assurant le service financier de PARIBAS-RENTE et de BACOB LUXINVEST le lendemain de la publication de l'avis de dissolution.

Il n'existe pas d'actionnaires ni de la société absorbante ni de la société absorbée ayant des droits spéciaux ni de porteurs de titres à revenu variable autres que des actions.

3. A la suite de l'opération qui précède, toutes les actions en circulation de la société absorbée seront annulées.

4. Sur le plan comptable, à la date de fusion, tous les avoirs et toutes les obligations (bénéfices et dettes éventuellement inclus) de PARIBAS-RENTE seront considérés comme ayant été transférés à BACOB LUXINVEST pour le compte du compartiment Bacob Luxinvest International Bonds et après cette date tous les bénéfices et pertes enregistrés par la Société absorbée seront attribués au compartiment Bacob Luxinvest International Bonds de la société absorbante, toutes les opérations de la société absorbée étant considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir du même jour.

5. Les nouvelles actions du compartiment Bacob Luxinvest International Bonds, émises ensuite à la fusion, auront les mêmes droits à tous égards que les autres actions de la même catégorie en circulation de BACOB LUXINVEST.

Contrairement aux actions de la Société PARIBAS-RENTE, les actions du compartiment Bacob Luxinvest International Bonds ne seront pas cotées en Bourse.

L'exercice social de la Société BACOB LUXINVEST débute le 1^{er} avril et se clôture le 31 mars de l'année suivante.

Il n'est attribué aucun avantage aux membres des conseils d'administration ainsi qu'aux réviseurs des sociétés qui fusionnent.

6. Une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de PARIBAS-RENTE sera convoquée afin de délibérer et d'approuver le projet de fusion. A moins que les actionnaires de la Société BACOB LUXINVEST disposant d'au moins 5 % des actions en circulation ne le requièrent jusqu'au lendemain de la tenue de l'Assemblée Générale de la Société PARIBAS-RENTE, la fusion sera réalisée sans décision d'une Assemblée Générale des actionnaires de BACOB LUXINVEST. La ou les Assemblée(s) Générale(s) Extraordinaire(s) ne délibérera(ont) valablement que si les conditions de quorum et de présence requises par la Loi du 10 août 1915 à l'article 67-1 et 2 sont remplies.

Ce projet de fusion a été approuvé séparément par les conseils d'administration de PARIBAS-RENTE et de BACOB LUXINVEST le 21 septembre 1998.

Des photocopies de ces procès-verbaux resteront annexées aux présentes.

Le notaire soussigné certifie la légalité du présent projet de fusion.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte, seront à la charge du compartiment Bacob Luxinvest International Bonds après la date de fusion.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Deprez, V. Migeot, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 1998, vol. 111S, fol. 49, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 1998.

F. Baden.

(42440/200/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 1998.

B.C.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9665 Lieferdange, 7, rue Hodaerchen.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le treize juillet.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. - La société de droit des British Virgin Islands CARLYLE INVESTMENTS CORP., avec siège social à Tortola (B.V.I.); ici représentée par Monsieur Yves Simon, employé privé, demeurant à Wiltz; agissant en sa qualité de mandataire spécial en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Tortola (B.V.I.), le 27 février 1991;

2. - Monsieur Yves Simon, employé privé, demeurant à Wiltz. Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de B.C.S. S.A. Le siège social est établi à Liefrange. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la fabrication et le placement de plafonds en toutes sortes de matériel.

La société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement aux opérations d'aménagements intérieurs d'immeubles.

En outre la société a pour objet l'import et l'export, le commerce en gros et en détail, ainsi que le franchising dans les articles de bâtiments et articles de bijouterie, ainsi que l'exploitation d'une boutique d'horlogerie, y compris les accessoires.

Elle peut aussi faire toute opération financière, industrielle ou commerciale, mobilière ou immobilière ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social. Elle peut s'intéresser par voie de souscription ou d'apport, par prise de participation ou autre manière, dans toutes sociétés ou entreprises analogues, ayant un objet connexes ou complémentaires à la sienne elle peut acheter, vendre ou louer tout types de biens et en général, faire toutes opérations de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de son objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- frs) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,- frs) chacune.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi du 10 août 1915.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation du capital soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin à dix-huit heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. - La société de droit des « British Virgin Islands » CARLYLE INVESTMENT CORP., précitée	1.249 actions
2. - Monsieur Yves Simon, prénommé	<u>1 action</u>
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de BEF 1.250.000,- se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-cinq mille francs (65.000,- frs).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) La société de droit des British Virgin Islands CARLYLE INVESTMENT CORP., précitée;

b) Monsieur Christiaan De Schepper, administrateur de sociétés, demeurant à B-9420 Erpe Mere, Stationstraat 86; Administrateur-Délégué et Président du Conseil d'Administration;

c) Madame Gerda Claus, institutrice, demeurant à B-9041 Gent, Groenstraat 109.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire la société en commandite simple VAN DEN BOSSCHE & CO S.e.c.s., ayant son siège à Liefrange.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille trois.

5) Le siège social est fixé à L-9665 Liefrange, rue Hodaerchen, 7, Résidence du Lac, Studio 4,

6) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée de l'Administrateur-Délégué et Président du Conseil d'Administration à savoir Monsieur Christiaan De Schepper, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Y. Simon, R. Arrensдорff.

Enregistré à Wiltz, le 16 juillet 1998, vol. 313, fol. 81, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 31 juillet 1998.

R. Arrensдорff.

(91594/218/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 août 1998.

IMMOBILIERE THOMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Wiltz, 41, Grand-rue.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le treize juillet.

Pardevant Maître Roger Arrensдорff, notaire derésidence à Wiltz,

A comparu:

Monsieur Guy Pondant, gérant de sociétés, demeurant à B-6600 Bastogne, rue du Doyard 9.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de IMMOBILIERE THOMA S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Wiltz.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition et la mise en valeur d'immeubles.

Elle peut également faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui en facilitent la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre 1998.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Toutes les parts sociales sont souscrites en numéraire par l'associé unique Monsieur Guy Pondant, prénommé.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il l'entend.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernières volontés concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe leurs pouvoirs: ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, le trente et un décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans les mesures des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de trente-huit mille francs (38.000,- Frs.)

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, se fait désigner lui-même comme gérant unique.

Il peut engager valablement la société sans limitation de sommes. Le siège social est établi à Wiltz, 41, Grand-Rue.

Dont acte, fait et passé à Wiltz.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Pondant, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 16 juillet 1998, vol. 313, fol. 81, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 31 juillet 1998.

R. Arrensdorf.

(91595/218/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 août 1998.

G.B.M. TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 38, Grand-rue.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1.- La société V.M.G. 01 Inc., ayant son siège social à 19958 Lewes, Delaware, 25 Greystone Manor (U.S.A.), ici dûment représentée par Monsieur Geert Van Renterghem, commerçant, demeurant à B-8700 Tielt, Deinsesteenweg 188 (Belgique).

2.- La société V.M.G. 02 Inc., ayant son siège social à 19958 Lewes, Delaware, 25 Greystone Manor (U.S.A.), ici dûment représentée par Monsieur Geert Van Renterghem, préqualifié.

Lesquels comparants, représentés comme il est dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de G.B.M. TRADING S.A.

Le siège social est établi à Clervaux.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet le commerce en gros de boissons alcoolisées et non-alcoolisées, l'intermédiaire dans le domaine des services et ou des biens, le management et la gérance de sociétés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en cent vingt-cinq (125) actions de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale ou faite directement par l'assemblée générale suivant la constitution.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier lundi du mois de juin à 13.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société V.M.G. 01 Inc., prédésignée, soixante-cinq actions	65
2.- La société V.M.G. 02 Inc., prédésignée, soixante actions	60
Total: cent vingt-cinq actions	125

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Geert Van Renterghem, commerçant, demeurant à B-8700 Tielt, Deinsesteenweg 188 (Belgique);

b) La société V.M.G. 01 Inc., ayant son siège social à 19958 Lewes, Delaware, 25 Greystone Manor (U.S.A.);

c) La société V.M.G. 02 Inc., ayant son siège social à 19958 Lewes, Delaware, 25 Greystone Manor (U.S.A.).

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société DELAWARE AGENT SERVICES LLC, ayant son siège social à 19958 Lewes, Delaware, 25 Greystone Manor (U.S.A.).

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.

5.- L'assemblée générale nomme comme administrateur-délégué Monsieur Geert Van Renterghem, préqualifié.

6.- Le siège social est établi à L-9710 Clervaux, 38, Grand-rue.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeures, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Singé: G. Van Renterghem, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 août 1997, vol. 503, fol. 95, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 août 1998.

J. Seckler.

(91585/231/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 août 1998.

MOBAU-WILTZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: Wiltz.

R. C. Diekirch B 4.002.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 27 juillet 1998, enregistré à Grevenmacher, le 29 juillet 1998.

I.- Que par acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch à la date du 15 février 1996, publié au Mémorial C numéro 205 du 23 avril 1996, il a été constitué une société anonyme sous la dénomination de MOBAU-WILTZ S.A., avec siège social à Wiltz, R.C. Diekirch B numéro 4.002, avec un capital social de 5.000.000,-, représenté par 500 actions de 1.000,- chacune, entièrement libérées.

II.- Qu'à la suite de la réunion de toutes les actions de la société dans une seule main, celle-ci se trouve dissoute suivant décision de l'actionnaire unique.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à Wiltz.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 août 1998.

J. Seckler

Notaire

(91598/231/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 août 1998.

CARMEL DESIGN GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Troisvierges.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-huit juillet.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

1) La société anonyme holding LUCKY INVEST S.A.H., avec siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 4 septembre 1997, publié le 5 décembre 1997, numéro 683, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

2) Monsieur Paul Müller, prénommé.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Forme - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de CARMEL DESIGN GROUP S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Troisvierges.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Art. 3. La société aura une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Objet social

Art. 4. La société a pour objet la création et l'édition de supports publicitaires et de communication commerciale et privée (graphic design), l'étude et la réalisation de systèmes de signalisation commerciale et privée (sign design), les études et créations en design industriel (industrial design).

La société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. Elle peut notamment s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'intervention financière ou de toute manière dans toutes sociétés ou entreprises ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser l'extension et le développement.

Capital social

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-).

Il est divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune.

Forme et transmission des actions

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Il pourra être émis au gré du propriétaire des certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Les actions de la société peuvent être rachetées par celle-ci conformément aux dispositions prévues par la loi.

Les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération.

Modifications du capital social

Art. 7. Le capital social peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Conseil d'Administration

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, le conseil général, composé par les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis, a le droit d'y pouvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Pouvoirs du Conseil d'Administration

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué ou par la seule signature de l'administrateur-délégué jusqu'à concurrence de cinq cent mille francs (500.000,-).

Commissaire

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale

Art. 11. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 1998.

Assemblées générales

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de mai de chaque année à quinze heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en l'année mil neuf cent quatre vingt-dix-neuf.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Dividendes intérimaires

Art. 15. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Dispositions générales

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Art. 17. Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société anonyme LUCKY INVEST S.A.H., préqualifiée, mille cent cinquante actions	1.150
2) Monsieur Paul Müller, prénommé, cent actions	100
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Chaque action a été entièrement libérée en espèces de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié.

Fait et passé à Diekirch, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Müller, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 3 août 1998, vol. 597, fol. 88, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 août 1998.

F. Unsen.

(91588/234/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 août 1998.

LUXEMBOURG POWER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Wiltz, 15A, rue du Pont

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf juillet.

Pardevant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz,

Ont comparu:

1. - Monsieur Hassen Ajili, restaurateur-administrateur de sociétés, demeurant à B-8832 Rombach-Martelange, 14, route de Bigonville;

2. - Monsieur Badri-Bassem Jouaide, architecte, demeurant à B-8832 Rombach-Martelange, 14, route de Bigonville.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de LUXEMBOURG POWER S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Wiltz.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décisions des associés. La durée de la société est indéterminée.

Art. 3. La société a pour objet:

- de faire pour son compte ou pour compte d'autrui, toutes opérations ayant trait directement ou indirectement à la restauration en cuisines diverses, ainsi que l'achat ou la vente en gros et en détail de denrées comestibles, ainsi que la représentation desdits produits;

- de faire pour son compte ou pour compte d'autrui, le commerce ambulancier de restauration, alimentation ou autres;

- de faire pour son compte ou pour le compte d'autrui l'importation et l'exportation de vins et liqueurs ou autres marchandises;

- de faire pour son compte ou pour le compte d'autrui le commerce de tabac-cigares;

- de faire pour son compte ou pour le compte d'autrui toutes opérations de marchand de biens, ceci impliquant la vente, l'échange, la location, la prise de bail emphytéotique ou autres, le partage, l'apport en société de tous biens immobiliers, la création et la réalisation de tous lotissements, la conception, la réalisation, la construction de tous bâtiments et toutes activités qui, de façon quelconque et générale, se rattachent directement ou indirectement au présent objet social;

- de faire pour son compte ou pour compte d'autrui la vente, l'achat, l'importation et l'exportation de textile;
- de faire pour son compte ou pour compte d'autrui le commerce d'autos, de motos et d'engins agricoles.

D'une manière générale, la société pourra réaliser toutes opérations industrielles, commerciales, financières ou civiles, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui sont de nature à en favoriser la réalisation.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

La société pourra avoir des activités de conseils et de consultant en gestion et organisation d'entreprises de même que la promotion et la diffusion de tous produits ou matériels. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-) par apport en espèces, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément. Le capital social est divisé en cinquante parts (50) de dix mille francs (10.000,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Hassen Ajili	25 parts
2) Monsieur Badri-Bassem Jouade	25 parts
Total des parts	50 parts

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Lors d'une cession de parts, la valeur des actions correspond à la valeur comptable.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, il devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'assemblée générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix, proportionnellement au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 13. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 14. En cas de liquidation, chaque associé prélèvera, avant tout partage, le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés.

Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises de départ.

En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Diekirch, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales. Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de quarante-cinq mille francs (45.000.-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1. - Est nommé gérant technique de la société en ce qui concerne le domaine de la restauration Monsieur Hassen Ajili, prénommé.

Est nommé gérant technique de la société en ce qui concerne le domaine de l'architecture et construction Monsieur Badri Bassem Jouaide, prénommé.

La société sera valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature isolée d'un des gérants

2. - Le siège social de la société est établi à Wiltz, 15A, rue du Pont.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H. Ajili, B.-B. Jouaide, R Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 30 juillet 1998, vol. 313, fol. 84, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 4 août 1998.

R. Arrensdorf.

(91597/218/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 août 1998.

LBVR S.A., LABORATOIRES DE BIOLOGIE VEGETALE YVES ROCHER S.A.,

Société Anonyme.

Siège social: B-7450 Tournai, 2, rue du Follet.

Succursale Luxembourgeoise: L-2227 Luxembourg, 22A, avenue de la Porte Neuve.

R. C. Diekirch B 4.058.

1. Le siège a été transféré de L-6468 Echternach, Zone Industrielle, à L-2227 Luxembourg, 22A, avenue de la Porte Neuve.

2. Monsieur Jean-Christian Fandoux, administrateur-délégué, demeurant à F-92380 Garches, a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Yves Rocher.

3. Monsieur Henri Lemberger du cabinet MARCEL ASSELBERGHS & CO. a été nommé commissaire-réviseur en remplacement du cabinet MARCEL ASSELBERGHS & CO.

Luxembourg, le 3 août 1998.

Pour avis sincère et conforme

Pour LBVR S.A., LABORATOIRES DE BIOLOGIE VEGETALE YVES ROCHER S.A.
KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

Enregistré à Diekirch, le 31 juillet 1998, vol. 261, fol. 66, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(91599/537/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 août 1998.

HUMELCO - LUX A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, Route de Stavelot.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den vierundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz in Diekirch.

Sind erschienen:

1) Die anonyme Holdinggesellschaft MINT CONSULTING S.A., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot, hier vertreten durch ihren allein zeichnungsberechtigten Präsidenten des Verwaltungsrates Herrn Herbert März, Kaufmann, in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot, wohnend.

2) Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO S.à r.l., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot, hier vertreten durch ihren alleinigen Geschäftsführer Herrn Herbert März, vorgeannt.

Diese Erschienenen, handelnd in ihren vorerwähnten Eigenschaften, ersuchen den Notar wie folgt die Satzungen einer Aktiengesellschaft zu beurkunden:

Kapitel I. - Benennung, Sitz, Gesellschaftszweck, Dauer

Art. 1. Unter der Bezeichnung HUMELCO - LUX A.G. wird hiermit eine Aktiengesellschaft unter der Form einer Finanzbeteiligungsgesellschaft (société de participations financières) gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Weiswampach.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg, als auch im Ausland errichtet werden. Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur vollständigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes luxemburgisch bleibt. Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Gesellschaft ist gegründet für eine unbestimmte Dauer.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist die Produktion, der Import, Export und Großhandel von Molkereiprodukten und Viehfutter, sowie jede andere Art von Tätigkeit welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder ihn fördern kann. Außerdem die Beteiligung auf jede Art und Weise an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, die Verwaltung, die Kontrolle und die Verwertung dieser Beteiligungen, sowie jede andere Art von Tätigkeit welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder ihn fördern kann.

Außerdem die Beteiligungen auf jede Art und Weise an luxemburgischen und aus der Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie die Übertragung durch Verkauf, Wechsel oder auf andere Weise von Wertpapieren, Verbindlichkeiten, Schuldforderungen, Scheinen und anderen Werte aller Art, der Besitz, die Verwaltung und Verwertung ihres Wertpapierbestandes. Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und Entwicklung jeder finanziellen, industriellen oder kommerziellen Gesellschaft beteiligen und ihnen alle Mithilfe geben, sei es durch Kredite, Garantien, oder auf andere Art an verbundene Gesellschaften. Die Gesellschaft kann auf jede Art Darlehen und Unterstützung geben an verbundene Gesellschaften. Sie kann alle Kontrollen und Aufsichtsmaßnahmen durchführen und jede Art von finanziellen, beweglichen und unbeweglichen, kommerziellen und industriellen Operationen machen, welche sie für nötig hält zur Verwirklichung und Durchführung ihres Zweckes.

Die Gesellschaft kann ebenso Beteiligungen in jeglicher Form in anderen Gesellschaften eingehen, anderen Unternehmen Hilfeleistungen, Darlehen oder Sicherheiten gewähren sowie Eigentumsrechte erwerben oder handeln, die der Erfüllung des Gesellschaftszweckes dienlich sind.

Kapitel II. - Gesellschaftskapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf zweiundsechzigtausendfünfhundert Mark (62.500,- DM), eingeteilt in hundertfünfundzwanzig Aktien (125) zu je fünfhundert Mark (500,-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Zu allen fiskalischen Zwecken wird das Kapital geschätzt auf eine Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,-).

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

Kapitel III. - Verwaltung, Übertragung

Art. 6. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre der Gesellschaft sind oder nicht. Sie werden ernannt für eine sechs Jahre nicht überschreitende Amtszeit, durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche dieselben zu jeder Zeit abberufen kann.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder zusammen mit den Kommissaren das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden der von der Generalversammlung gewählt wird. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben. Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann. Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegrafisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden. Ein schriftlich gefaßter Beschluss der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam, wie ein anläßlich einer Verwaltungsratsitzung gefaßter Beschluß.

Art. 8. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben. Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 9. Dieser Verwaltungsrat ist mit den weitestgehenden Vollmachten versehen, um alle, mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängenden Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen.

Sämtliche Handlungen, welche nicht durch das Gesetz oder durch gegenwärtige Satzung ausdrücklich der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 11. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die in der nachfolgenden Generalversammlung gefassten Beschlüsse.

Art. 12. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt. Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt, sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Kapitel V. - Generalversammlung

Art. 13. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes. Sollten die Aktionäre nicht bekannt sein, erfolgt die Einberufung durch Veröffentlichung im Memorial und in den geeigneten Tageszeitungen nach den gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 14. Die jährliche Generalversammlung findet an jedem dritten Mittwoch des Monats Juli um fünfzehn Uhr nachmittags im Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort im Jahr neunzehnhundertneunundneunzig statt.

Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag verschoben.

Art. 15. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muß einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens zwanzig Prozent (20%) des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 16. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkungen.

Kapitel VI. - Geschäftsjahr, Verteilung des Reingewinnes

Art. 17. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres, mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, welches beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 1998. Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung. Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 18. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Reingewinn werden fünf Prozent (5%) dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt; diese Zuführung ist nicht mehr zwingend wenn der Reservefonds zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals darstellt. Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten. Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitalbildung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Kapitel VII. - Auflösung, Liquidation

Art. 19. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre aufgelöst werden, welche unter den gleichen Bedingungen gefaßt werden muß, wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Kapitel VIII. - Allgemeines

Art. 20. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dieses Gesetz umgeändert wurde, hingewiesen.

Zeichnung der Aktien

Nachdem die Satzung wie hiavor festgesetzt wurde, haben die Erschienenen erklärt, daß das gesamte Kapital wie folgt gezeichnet wurde:

1. Die anonyme Holdinggesellschaft MINT CONSULTING S.A., vorgeannt, hundertvierundzwanzig Aktien . .	124
2. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., vorgeannt, eine Aktie	1
Total:	125

Sämtliche Aktien wurden zu einhundert Prozent (100%) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von zweiundsechzigtausendfünfhundert Mark (62.500. - DM) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Feststellung

Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall, wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter irgendwelcher Form, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit der Gründung erwachsen oder ihr auferlegt werden, beträgt ungefähr fünfzigtausend Franken (50.000,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei; diejenige der Kommissare wird festgesetzt auf einen.

2. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt für die Dauer von 6 Jahren:

a) Frau Anita Jolanda Hueting, Kauffrau, in B-4770 Amel, Herresbach, 42, wohnend;

b) Herr Ulco Hueting, Kaufmann, in B-4770 Amel, Herresbach, 42, wohnend;

c) Herr Joeri Hueting, Kaufmann, in B-4770 Amel, Herresbach, 42, wohnend.

3. Die Generalversammlung bestimmt zu Vorsitzenden des Verwaltungsrates für die Dauer von 6 Jahren:

- Frau Anita Jolanda Hueting, vorgenannt,

- Herrn Ulco Hueting, vorgenannt.

4. Die Generalversammlung bestimmt, daß die Gesellschaft vertreten wird, durch die Unterschrift eines der beiden Vorsitzenden des Verwaltungsrates je alleine ohne finanzielle Beschränkung.

5. Zum Kommissar wird ernannt für die Dauer von sechs Jahren:

Die Gesellschaft U-BÜRO, S.à r.l., vorgenannt.

6. Der Gesellschaftssitz der Gesellschaft befindet sich in L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Diekirch, in der Amtsstube, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. März, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 27 juillet 1998, vol. 597, fol. 85, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Diekirch, den 14. August 1998.

F. Unsen.

(91589/234/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 août 1998.

BEMA CONSTRUCTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Wiltz, 32, rue du Château.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze juillet.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz,

Ont comparu:

1. - Monsieur Marc Henry, indépendant, demeurant à B-6600 Bastogne, 220 rue de Neufchâteau;

2. - Monsieur Bernard Henry, gérant de sociétés, demeurant à B-6600 Bastogne, 220 rue de Neufchâteau.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de BEMA CONSTRUCTION S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Wiltz.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg d'un commun accord entre les associés. La durée de la société est indéterminée.

Art. 3. La société a pour objet tous travaux de maçonnerie, de construction et de terrassements ainsi que l'exploitation d'une agence immobilière.

D'une manière générale, la société pourra réaliser toutes opérations industrielles, commerciales, financières ou civiles, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui sont de nature à en favoriser la réalisation.

Art. 4. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-) par apport en espèces, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Le capital social est divisé en cinquante parts (50) de dix mille francs (10.000,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Marc Henry 25 parts

2) Monsieur Bernard Henry 25 parts

Total des parts 50 parts

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Lors d'une cession de parts, la valeur des parts correspond à la valeur comptable.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, il devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'assemblée générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix, proportionnellement au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 13. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 14. En cas de liquidation, chaque associé prélèvera, avant tout partage, le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés.

Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises de départ.

En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Diekirch, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales. Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs (40.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant technique de la société Monsieur Bernard Henry, prénommé.

Est nommé gérant administratif de la société Monsieur Marc Henry, prénommé.

La société sera valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe des deux gérants.

2. Le siège social de la société est établi à Wiltz, 32, rue du Château.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Henry, B. Henry, R. Arrensдорff

Enregistré à Wiltz, le 16 juillet 1998, vol. 313, fol. 81, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 31 juillet 1998.

R. Arrensдорff.

(91596/218/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 août 1998.

PL. LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach, 8, route de Bigonville.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1998, vol. 510, fol. 38, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch le 18 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 18 août 1998.

Signature.

(91591/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 août 1998.

PL. LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach, 8, route de Bigonville.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1998, vol. 510, fol. 38, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch le 18 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 18 août 1998.

Signature.

(91592/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 août 1998.

PL. LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach, 8, route de Bigonville.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1998, vol. 510, fol. 38, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch le 18 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 18 août 1998.

Signature.

(91593/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 août 1998.

EURO-CONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9952 Troisvierges, 1E, rue de Drinklange.

R. C. Diekirch B 2.560.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 21 août 1998, vol. 261, fol. 74, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch le 21 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 21 août 1998.

Signature.

(91605/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 août 1998.

BOULANGERIE DE BERDORF S.A., Société Anonyme.

Siège social: Roodt/Syre, Zone Industrielle Rothoicht.

R. C. Diekirch B 1.658.

Réunion du Conseil d'Administration de la société BOULANGERIE DE BERDORF S.A.

Le Conseil d'Administration décide sur base de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale des actionnaires de ce jour, de nommer Monsieur Jacques Linster administrateur-délégué de la Société et de lui déléguer la gestion journalière avec le droit d'engager la Société par sa seule signature en toutes circonstances.

Luxembourg, le 24 juillet 1998.

J. Linster P. Schlim J. Fischer

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 1998, vol. 510, fol. 59, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91600/200/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 août 1998.

BOULANGERIE DE BERDORF S.A., Société Anonyme.

Siège social: Roodt/Syre, Zone Industrielle Rothoicht.

R. C. Diekirch B 1.658.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BOULANGERIE DE BERDORF S.A., ayant son siège social à Echternach, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, sous le numéro B 1.658, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 septembre 1987, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 8 du 11 janvier 1988.

L'Assemblée est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Madame Josée Fischer, administrateur de la Société, demeurant à Bertrange,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Nicolas Simon, employé privé, demeurant à Sandweiler.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jacques Linster, administrateur-délégué de la Société, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de Echternach à Roodt/Syre, Zone industrielle Rothoicht et modification afférente de la première phrase de l'article 2 des statuts.

2. Adoption par la Société d'une durée illimitée et modification afférente des articles 3 et 29 des statuts.

3. Suppression des mots «et le ou les commissaires réunis en conseil général» dans le troisième alinéa de l'article 9 des statuts.

4. Suppression de l'article 17 des statuts.

5. Suppression des mots «et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-neuf» dans le premier alinéa de l'article 20 des statuts et modification du deuxième alinéa de l'article 20 des statuts.

6. Suppression des mots «sous réserve des limitations prévues par la loi» du deuxième alinéa de l'article 21 des statuts.

7. Suppression de la deuxième phrase de l'article 25 des statuts.

8. Modification du quatrième alinéa de l'article 27 des statuts.

9. Confirmation des mandats de Messieurs Jacques Linster, Patrick Schlim et Madame Josée Marx-Fischer comme administrateurs.

Autorisation au Conseil d'Administration de nommer Monsieur Jacques Linster comme administrateur-délégué.

10. Confirmation du mandat de Monsieur René Schmitter comme commissaire aux comptes.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société d'Echternach à Roodt/Syre, Zone industrielle Rothoicht et de modifier en conséquence la première phrase de l'article 2 des statuts comme suit:

«**Art. 2. Première phrase.** Le siège social de la société est établi à Roodt/Syre.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'adopter une durée illimitée pour la société.

En conséquence l'article 3 des statuts et le premier alinéa de l'article 29 sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.»

«**Art. 29. Premier alinéa.** Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer les mots «et le ou les commissaires réunis en conseil général» dans le troisième alinéa de l'article 9 des statuts qui aura donc la teneur suivante:

«**Art. 9. Troisième alinéa.** En cas de vacance d'un poste d'administrateur par décès, démission ou toute autre cause, les administrateurs restants ont le droit de nommer un nouvel administrateur. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion procède à l'élection définitive.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement l'article 17 des statuts relatif au cautionnement des administrateurs et du commissaire.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de supprimer les mots «et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-neuf» dans le premier alinéa de l'article 20 et de modifier le deuxième alinéa de ce même article.

L'article 20 aura donc désormais la teneur suivante:

«**Art. 20.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Roodt/Syre, le dernier jeudi du mois de juin à neuf heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales se tiendront au siège social ou au lieu indiqué dans la convocation.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 21 comme suit:
«Toute action donne droit à une voix.»

Septième résolution

L'assemblée décide de supprimer la deuxième phrase de l'article 25 des statuts.

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier le quatrième alinéa de l'article 27 des statuts comme suit:
«Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes en respectant les conditions prévues par la loi.»

Neuvième résolution

L'assemblée confirme le mandat des administrateurs suivants:

- a) Monsieur Jacques Linster, maître-boulangier, demeurant à Luxembourg.
- b) Monsieur Patrick Schlim, Directeur Commercial, demeurant à Neuhaeusgen.
- c) Madame Josée Marx-Fischer, gérante, demeurant à Bertrange.

Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Dixième résolution

L'assemblée confirme le mandat de Monsieur René Schmitter, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg comme commissaire aux comptes.

Le mandat du commissaire se terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Onzième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Jacques Linster comme administrateur-délégué de la société et à lui déléguer la gestion journalière de la Société avec le droit de l'engager en toutes circonstances par sa seule signature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Fischer, N. Simon, J. Linster, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 1998, vol. 109S, fol. 98, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 1998.

F. Baden.

(91601/200/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 août 1998.

Z.S.H. PROJECT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 240, rue de Luxembourg.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte d'assemblée générale reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem, en remplacement de son confrère dûment empêché Maître Aloyse Biel de résidence à Capellen en date du 9 juillet 1998, enregistré à Capellen en date du 9 juillet 1998, vol. 413, fol. 24, case 12,

- que l'assemblée a décidé de transférer le siège social de Hachiville à Bertrange,

- que l'assemblée a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Bertrange.»

- que l'assemblée a décidé de fixer l'adresse du siège social à L-8077 Bertrange, 240, rue de Luxembourg,

- que l'assemblée a décidé d'accepter la démission de l'administrateur, de l'administrateur-délégué et du Président du Conseil d'Administration Monsieur Lode Boeckx, conseiller d'entreprises, demeurant à Doennange et lui a accordé décharge pour l'accomplissement de son mandat;

- que l'assemblée a décidé de nommer Monsieur Pieter Krijgsman, administrateur, demeurant à B-2920 Kalmthout en tant qu'administrateur de la société. L'assemblée a confirmé les postes de Monsieur Arthur C. M. Van Hese, administrateur de sociétés, demeurant à B-2920 Kalmthout, et de Monsieur Alfred G. Van Hese, administrateur de sociétés, demeurant à NL-2545 EW 's Gravenhage, en tant qu'administrateurs de la société;

- que l'assemblée a décidé de nommer Monsieur Alfred G. Van Hese, pénommé, en tant qu'administrateur-délégué de la société.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de son Administrateur-délégué ou les signatures conjointes de deux administrateurs pour tous les actes de la gestion courante.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 7 août 1998.

A. Biel
Notaire

(91602/203/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 août 1998.

FROG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 240, rue de Luxembourg.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte d'assemblée générale reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem, en remplacement de son confrère dûment empêché Maître Aloyse Biel de résidence à Capellen en date du 9 juillet 1998, enregistré à Capellen en date du 9 juillet 1998, vol. 413, fol. 24, case 11,

- que l'assemblée a décidé de transférer le siège social de Hachiville à Bertrange,
- que l'assemblée a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le siège social est établi à Bertrange.»
- que l'assemblée a décidé de fixer l'adresse du siège social à L-8077 Bertrange, 240, rue de Luxembourg,
- que l'assemblée a décidé d'accepter la démission de l'administrateur et du Président du Conseil d'Administration Monsieur Lode Boeckx, conseiller d'entreprises, demeurant à Doennange et lui a accordé décharge pour l'accomplissement de son mandat;
- que l'assemblée a décidé de nommer Monsieur Pieter Krijgsman, administrateur, demeurant à B-2920 Kalmthout en tant qu'administrateur de la société. L'assemblée a confirmé les postes de Monsieur Arthur C.M. Van Hese, administrateur de sociétés, demeurant à B-2920 Kalmthout, de Monsieur Alfred G. Van Hese, administrateur de sociétés, demeurant à NL-2545 EW 's Gravenhage, de la société I.C.C., INTERNATIONAL CONSULTING COUNSELLORS S.A., avec siège à Bertrange, et de la société BOVA CONSULTRING S.A. avec siège à Doennange, en tant qu'administrateurs de la société;
- que l'assemblée a décidé de nommer Monsieur Alfred G. Van Hese, prénommé, en tant qu'administrateur-délégué de la société.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de son Administrateur-délégué ou les signatures conjointes de deux administrateurs pour tous les actes de la gestion courante.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 7 août 1998.

A. Biel
Notaire

(91603/203/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 août 1998.

BATIFRANK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Vianden, 8, rue Dr. Calmette.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Frank Van Maris, ouvrier, et son épouse,
- 2) Madame Arlette Frising, sant état, les demeurant ensemble à Vianden, 8, rue Dr. Calmette.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de BATIFRANK, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Vianden. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du et des gérants.

Art. 3. La société a pour objet une entreprise construction, l'achat et la vente de matériel de construction, ainsi que toutes les opérations commerciales, financières, mobilières, immobilières et civiles se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. La société pourra prendre des participations dans d'autres sociétés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, divisé en cent parts sociales (100) de cinq mille (5.000,-) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

- Monsieur Frank Van Maris, préqualifié	50 parts sociales
- Madame Arlette Frising, préqualifiée	50 parts sociales
- Total: cent parts sociales	100 parts sociales

La somme de cinq cent mille (500.000,-) francs se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société. La cession de parts à des tierces personnes non associées nécessite l'accord unanime de tous les associés.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 9. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant.

Art. 10. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à quarante mille francs.

Réunion des associés

Les associés ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant, Monsieur Frank Van Maris; préqualifié.

Est nommé directeur-technique, Monsieur Heinz Funk,

2. La société est valablement engagée par la seule signature du gérant. La signature du directeur-technique ne sera requis pour toute opération qui rentre dans son domaine spécifique.

3. Le siège social de la société est fixé à Vianden, 8, rue Dr. Calmette.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Van Maris, A. Frising, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 août 1998, vol. 844, fol. 1, case 3. – Reçu 2.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 20 août 1998.

G. d'Huart.

(91604/207/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 août 1998.

DEFERN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8812 Bigonville, 4, route de Holtz.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le sept juillet.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

1. - Madame Denise Muller, sans état particulier, et son époux

2. - Monsieur Fernand Gelhausen, employé privé, demeurant à L-8812 Bigonville, 4, route de Holtz.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de DEFERN S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège social est fixé dans la Commune de Rambrouch.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un café avec débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées avec petite restauration (plats du jour).

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) divisé en cinquante (50) parts sociales de dix-mille francs (LUF 10.000,-) chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre les associés. Une cession de parts à un tiers est interdite sans le consentement exprès des autres associés.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture d'un des associés. En cas de décès d'un des associés, la société continuera entre le ou les associé(s) survivant(s) et les héritiers de l'associé décédé. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription

Les parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées comme suit:

Madame Denise Muller, sans état, demeurant à Bigonville, quarante-cinq parts sociales	45
Monsieur Fernand Gelhausen, employé privé, demeurant à Bigonville, cinq parts sociales	5
Total: cinquante parts sociales	50

La libération du capital social a été faite par des versements en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) francs se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Déclaration

Les associés étant époux et épouse, la présente société est à considérer comme société familiale conformément à l'article 7 de la loi du 29 décembre 1971.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à trente-trois mille francs (LUF 33.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés représentant l'intégralité du capital social souscrit se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des gérants est fixé à deux.

2. - Est nommée gérante technique Mademoiselle Sandra Klein, serveuse, demeurant à L-7640 Christnach, 28, rue de Mullerthal,

Est nommée gérante administrative Madame Denise Muller, préqualifiée.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

3. - L'adresse de la société est fixée à L-8812 Bigonville, 4, route de Holtz.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signés le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Muller, F. Gelhausen, L. Grethen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 20 août 1998.

L. Grethen.

(91606/240/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 août 1998.

ALLACT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8551 Noerdange, 21, cité Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze août.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1. - Monsieur Leif O. Moller, retraité, demeurant à L-8289 Kehlen, 25, am Duerf.

2. - Monsieur Jozef Raemdonck, retraité, demeurant à L-8551 Noerdange, 21, rue Prince Henri.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ALLACT S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Noerdange.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'import & export, la représentation commerciale et la prestation de services, ainsi que le commerce en gros de tous produits naturels, manufacturés ou industriels.

La société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par

vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Elle pourra d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) par action.

Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Titre II. - Administration, surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration peut désigner parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée par la signature collective de trois administrateurs, ou par la (les) signature(s) de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signataire aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

En cas d'urgence une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Titre III. - Année sociale - Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre, sauf la première année sociale qui commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre 1998.

Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira un rapport de ces documents.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix et les décisions sont prises sous réserve des restrictions légales à la majorité simple.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jour ouvrable du mois de septembre à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en 1999.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. - Monsieur Leif O. Moller, prénommé, six cent vingt-cinq actions	625
2. - Monsieur Jozef Raemdonck, prénommé, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 50.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Leif O. Moller, retraité, demeurant à L-8289 Kehlen, 25, am Duerf,

b) Monsieur Jozef Raemdonck, retraité, demeurant à L-8551 Noerdange, 21, rue Prince Henri,

c) Monsieur Franky Warnez, employé, demeurant à L-8376 Kahler, 75, rue Principale.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Guy M. De Ryck, employé, demeurant à L-7430 Fischbach, 7, rue Principale.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire seront exercés gratuitement et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.

5) Le siège social de la société est fixé à L-8551 Noerdange, 21, cité Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. O. Moller, J. Raemdonck, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 1998, vol. 110S, fol. 34, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff (signé): Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 19 août 1998.

P. Decker.

(91607/206/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 août 1998.

**INTERNATIONAL TRADE SUPPORT S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. AGECO INTERNATIONAL S.A.).**

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxemburg, 10, boulevard Royal.
H. R. Diekirch B 4.718.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den neunundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft AGECO INTERNATIONAL S.A. mit Sitz in Weiswampach, H. R. Nummer B 4.718, gegründet durch eine Urkunde des Notars Roger Arrensdorff, mit dem Amtssitz in Wiltz, vom 19. März 1998, welche noch nicht veröffentlicht wurde, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung beginnt um zehn Uhr fünfundvierzig unter dem Vorsitz von Frau Cristina Dos Santos, Privatbeamtin, wohnhaft in Warken.

Dieselbe ernennt zur Schriftführerin Fräulein Manuela Mendes, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Zum Stimmzähler wird ernannt Frau Nicole Zillgen, Privatbeamtin, wohnhaft in Konz (BRD).

Sodann stellt die Vorsitzende fest:

I. Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Büro der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde, hervorgeht, dass die eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nennwert von je fünfzig (50,-) Deutsche Mark (DEM), welche das gesamte Kapital von zweiundsechzigtausendfünfhundert (62.500,-) Deutsche Mark (DEM) darstellen, hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit ordnungsgemäss zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann, da alle anwesenden und vertretenen Aktionäre, nach Kenntnisnahme der Tagesordnung, bereit waren, ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtigem Protokoll, mit welchem sie einregistriert wird, als Anlage beigefügt.

II. Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

- 1) Umbenennung der Gesellschaftsbezeichnung von AGECO INTERNATIONAL S.A. in INTERNATIONAL TRADE SUPPORT S.A. und entsprechende Neufassung von Artikel 1 der Satzung.
- 2) Verlegung des Gesellschaftssitzes von Weiswampach nach Luxemburg.
- 3) Abberufung des aktuellen Kommissars U-BÜRO, S.à r.l.
- 4) Ernennung von EUROPEAN AUDITING S.A. zum neuen Kommissar.
- 5) Rücktritt und Entlastung des Verwaltungsratsmitglieds Herrn Franz Benakovits.
- 6) Ernennung von Frau Maria Tremurici-Falter zum neuen Verwaltungsratsmitglied.
- 7) Verschiedenes.

Die Ausführungen der Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Bezeichnung der Gesellschaft von AGECO INTERNATIONAL S.A. in INTERNATIONAL TRADE SUPPORT S.A. umzubenennen.

Infolgedessen wird Artikel 1 der Satzung in Zukunft wie folgt lauten:

«**Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, besteht eine Aktiengesellschaft unter der Form einer Finanzbeteiligungsgesellschaft (société de participations financières) unter der Bezeichnung INTERNATIONAL TRADE SUPPORT S.A.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot nach L-2449 Luxemburg, 10, boulevard Royal zu verlegen.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Kommissar U-BÜRO, S.à r.l. mit Sitz in Weiswampach mit sofortiger Wirkung abzuberufen.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Gesellschaft EUROPEAN AUDITING S.A. mit Sitz in Tortola (British Virgin Islands) zum Kommissar zu ernennen.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt den Rücktritt des Verwaltungsratsmitglieds, Herrn Franz Benakovits an und erteilt ihm, per Spezialvotum, Entlastung für die Ausübung seines Mandates bis zum heutigen Tag.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Frau Maria Tremurici-Falter, Kauffrau, wohnhaft in L-2273 Luxemburg, 10, rue de l'Ouest zum Verwaltungsratsmitglied zu ernennen.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt die Vorsitzende die Versammlung um elf Uhr für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Komparenten, haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Dos-Santos, M. Mendes, N. Zillgen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 1998, vol. 110S, fol. 5, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 14. August 1998.

A. Schwachtgen.

(91611/230/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 août 1998.

ECO CONSTRUCTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 28, rue Henri VII.

R. C. Diekirch B 2.837.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept février.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

Monsieur Jean-Pierre Pierrard, employé privé, demeurant à B-6880 Bertrix, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Messieurs:

- Renaud Gilson, couvreur, charpentier, demeurant à B-4845 Jalhay, et

- Monsieur Dominique Gilson, couvreur, charpentier, demeurant à B-4860 Wegnez;

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Rombach-Martelange, le 5 février 1998;

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Monsieur Renaud Gilson et Monsieur Dominique Gilson, sont les seuls et uniques associés de la Société à responsabilité limitée ECO CONSTRUCTION, S.à r.l., constituée suivant acte reçu par le notaire Francis Kessler, notaire de

résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 4 mai 1993, publié au Mémorial C, numéro 346, du 30 juin 1993, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, sous le numéro B 2.837, et les comparants ont exposé au notaire instrumentaire et l'ont requis d'acter ce qui suit:

Les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Rombach-Martelange, 11, rue de la Sapinière à Luxembourg, 28, rue Henri VII.

Deuxième et dernière résolution

Par conséquent, l'assemblée décide de modifier l'article trois, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de dix-huit mille francs (18.000,-).

Dont procès-verbal, passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée, dans une langue d'eux connue, aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Pierrard, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 19 février 1998, vol. 313, fol. 36, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 20 février 1998.

R. Arrensdorff.

(91610/218/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 août 1998.

TREND S.A., Société Anonyme.

Siège social: Clervaux, 31, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 3.391.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 21 août 1998, vol. 206, fol. 63, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 24 août 1998.

(91608/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 août 1998.

D C M, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9291 Diekirch, rue du Walebroch.

R. C. Diekirch B 4.051.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 31 juillet 1998, vol. 261, fol. 67, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(91612/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 août 1998.

BANQUE NATIONALE DE PARIS, Société Anonyme.

Capital: FRF 5.331.104.700.

Siège social: F-75009 Paris, 16, boulevard des Italiens.

R. C. S. Paris B 662 042 449.

Le bilan (rapport annuel) au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 août 1998, vol. 510, fol. 81, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1998.

Les statuts de BNP PARIS au 17 juillet 1997, enregistrés à Luxembourg, le 11 août 1998, vol. 510, fol. 81, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BANQUE NATIONALE DE PARIS

BANQUE NATIONALE DE PARIS

Succursale de Luxembourg

P-F. Gauvin A. Kayser-Neuss

(33940/008/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1998.

HOTEL RESTAURANT KLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9660 Insenborn, Maison 41.
R. C. Diekirch B 1.568.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 31 juillet 1998, vol. 261, fol. 66, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(91613/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 août 1998.

PEINTURES MOUSEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9730 Gilsdorf, 19, Um Kneppchen.
R. C. Diekirch B 1.649.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 31 juillet 1998, vol. 261, fol. 67, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(91614/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 août 1998.

TAXIS KIRSCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9047 Ettelbruck, 10, Impasse Prince Henri.
R. C. Diekirch B 2.139.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 31 juillet 1998, vol. 261, fol. 67, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(91615/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 août 1998.

NORDBAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9651 Eschweiler, 4, rue Tom.
R. C. Diekirch B 2.915.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 31 juillet 1998, vol. 261, fol. 67, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(91616/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 août 1998.

C.C.M. (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 46.996.

—
Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, vol. 10, fol. 28, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 1998.

(33955/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1998.

CLAIRIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 52.293.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 août 1998, vol. 510, fol. 74, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(33957/677/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1998.

CLAIRIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 52.293.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 août 1998, vol. 510, fol. 74, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(33958/677/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1998.

CLAIRIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 52.293.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 10 juin 1998 que l'assemblée a confirmé le mandat d'administrateur-délégué de Madame Joëlle Mamane.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 1998, vol. 510, fol. 74, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33959/677/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1998.

ENTREPRISE DE CONSTRUCTION CLAUDE JANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9651 Eschweiler, 4, rue Tom.
R. C. Diekirch B 2.127.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 31 juillet 1998, vol. 261, fol. 67, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(91617/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 août 1998.

GAMA TRADE & TECHNIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst Ilôt du Château 35.
R. C. Diekirch B 3.037.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Wiltz, le 20 août 1998, vol. 169, fol. 87, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ARBO S.A.

Signature

(91620/772/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 août 1998.

MAZOUT BERENS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst Ilôt du Château 35.
R. C. Diekirch B 3.080.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Wiltz, le 20 août 1998, vol. 169, fol. 87, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ARBO S.A.

Signature

(91621/772/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 août 1998.

BRYDEN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 59.972.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 août 1998, vol. 510, fol. 74, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(33976/677/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1998.

AS CAVES DE PORTUGAL (GONCALVES), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9099 Ingeldorf, Zone Industrielle.
R. C. Diekirch B 4.047.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 31 juillet 1998, vol. 261, fol. 67, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH
Signature

(91618/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 août 1998.

AS CAVES DE PORTUGAL (GONCALVES), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9099 Ingeldorf, Zone Industrielle.
R. C. Diekirch B 4.047.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 31 juillet 1998, vol. 261, fol. 67, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH
Signature

(91619/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 août 1998.

GEBRUEDER SCHMIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Doncols, 7 Bohey.
R. C. Diekirch B 2.287.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Wiltz, le 20 août 1998, vol. 169, fol. 87, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ARBO S.A.
Signature

(91622/772/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 août 1998.

ARBO PROPERTY SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst IIôt du Château 35.
R. C. Diekirch B 2.416.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Wiltz, le 20 août 1998, vol. 169, fol. 87, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ARBO S.A.
Signature

(91623/772/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 août 1998.

DATA DOCUMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 37.178.

—
L'Assemblée générale constate que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont venus à échéance.

Les mandats sont renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée qui se tiendra en 1999.

Conseil d'Administration

Monsieur Paul Goossens, Directeur Financier, demeurant à B-1755 Gooik, Goteringenstraat 55
Monsieur Robert Hill-Derive, Directeur de sociétés, demeurant à B-1410 Waterloo, avenue des Abeilles, 17
Monsieur Jos Van de Ven, Directeur de sociétés, demeurant à NL-5595 Leende, Pomperschans 11.

Commissaire aux comptes

LUX-FIDUCIAIRE S.C., 12, rue Ste Zithe, L-2763 Luxembourg.
Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 1998, vol. 510, fol. 3, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33971/680/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1998.

A.R.S. IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 7 Bohey.
R. C. Diekirch B 3.079.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Wiltz, le 20 août 1998, vol. 169, fol. 87, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ARBO S.A.

Signature

(91624/772/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 août 1998.

IMMOBILIERE DE L'ATTERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8552 Oberpallen, 12, Chemin de Tontelange.
R. C. Diekirch B 4.198.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Capellen, le 20 août 1998, vol. 133, fol. 62, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 1998.

Signature.

(91625/773/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 26 août 1998.

CEMINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 51.008.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1998, vol. 510, fol. 67, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 27 février 1998

Continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure à la moitié du capital.

Pour la société CEMINVEST S.A.

Signature

(33956/005/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1998.

C.M.I., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7423 Dondelange, 15, rue de la Montée.
R. C. Luxembourg B 16.171.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1998, vol. 508, fol. 43, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 1998.

Pour le gérant

Signature

(33960/600/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1998.

INSTITUT ILE DE LA BEAUTE TAMMY, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4972 Dippach, 63, route de Luxembourg.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de son confrère dûment empêché Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Mademoiselle Tammy Haan, esthéticienne, demeurant à L-4990 Sanem, 78, route de Niederkorn.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle constitue par les présentes, savoir:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un institut d'esthétique avec vente des articles de la branche (soin visage, soin corps, manucure, soin pieds, pose faux ongles).

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de INSTITUT ILE DE LA BEAUTÉ TAMMY, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Dippach.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- Francs), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- Francs) chacune.

Art. 7. Les cent (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèce de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- Francs) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution à environ vingt-cinq mille francs (25.000,- Francs).

Décision

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1.- La société est gérée par l'associé unique qui pourra engager la société sous sa seule signature.

2.- Le siège social est établi à L-4972 Dippach, 63, route de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Haan, J.-J. Wagner.

Enregistré à Capellen, le 27 juillet 1998, vol. 413, fol. 34, case 8. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 11 août 1998.

A. Biel.

(33915/203/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1998.

ANGLOTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 17.673.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 août 1998, vol. 510, fol. 74, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(33928/631/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1998.

ANGLOTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 17.673.

Par décision de l'assemblée générale ajournée du 3 août 1998,
- les comptes au 31 décembre 1997 sont approuvés à l'unanimité;
- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée statutaire. Il s'agit de:

Administrateurs:

Monsieur Rory C. Kerr, «Master of Laws», demeurant 16, route de Luxembourg, Bertrange;
Monsieur Phillip van der Westhuizen, Expert-Comptable, demeurant 67, avenue Grand-Duc Jean, L-8323 Olm;
Monsieur John B. Mills, Consultant, demeurant 7, rue de la Libération, L-5469 Itzig.

Commissaire aux Comptes:

BRAXTON & CIE, avec siège social au 6, boulevard Georges-Favon, 1211 Genève 11, Suisse.
Luxembourg, le 3 août 1998.

Pour extrait conforme
Signature
Secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 1998, vol. 510, fol. 74, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.
(33929/631/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1998.

ANOSOC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 46.107.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 août 1998, vol. 510, fol. 67, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
ANOSOC S.A.
Signature

(33930/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1998.

BEAUFORT PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 59.143.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 août 1998, vol. 510, fol. 75, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 1998.

G. Ludovissy.

(33942/309/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1998.

BELUNION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 1B, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 7.396.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 août 1998, vol. 510, fol. 78, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour réquisition
I. Vermeulen

(33944/635/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 1998.

36283

CALINVEST S.A., Société Anonyme.

—
RECTIFICATIF

A la page 34261 du Mémorial C N° 714 du 2 octobre 1998, il y a lieu de lire dans l'intitulé:
CALINVEST S.A., Société Anonyme.

I (04133/XXX/7)

SEAWELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 12.225.

—
Messieurs les actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 12 novembre 1998 à 11.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion et rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 30 juin 1998.
2. Approbation des bilan, compte de profits et pertes et affectation du résultat au 30 juin 1998.
3. Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (03826/279/15)

Pour le Conseil d'Administration.

CREDITANSTALT DERIVATIVES TRUST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.021.

—
Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders will be held at the registered office of the Company on 9 November 1998 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

Insertion of a new paragraph A) 5 in the article 23 of the articles of incorporation as follows:

«The value of shares or units of open-ended Investment Funds is deemed to be the price determined pursuant to the regulations of such Investment Funds».

The shareholders are advised that a quorum of 50 % is required for the item of the agenda and that the decision will be taken at the majority of 2/3 of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

I (04148/755/16)

By order of the Board of Directors.

INTER FUTURES, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 52.202.

—
Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 6 novembre 1998 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clôturé au 30 juin 1998;
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des opérations au 30 juin 1998;
3. Décharge à donner aux Administrateurs;
4. Démission d'un Administrateur et ratification de la cooptation d'un nouvel Administrateur;
5. Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises;
6. Divers.

Aucun quorum de présence n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle. Les décisions seront prises à la majorité des actions présentes et représentées à l'assemblée.

Pour être admis à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée aux guichets de la BANQUE NATIONALE DE PARIS (LUXEMBOURG) S.A., 22-24, boulevard Royal, Luxembourg.

I (04150/755/22)

Le Conseil d'Administration.

PRATULO AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue de St. Hubert.
R. C. Luxembourg B 55.037.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires de la société anonyme PRATULO AG, qui aura lieu le 20 novembre 1998 à 11.30 heures en l'étude de Maître Frank Baden, notaire, à Luxembourg, 17, rue des Bains, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de la Société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Divers.

La présente assemblée pourra délibérer valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée, une première assemblée tenue le 29 septembre 1998 n'ayant pas rempli les conditions de quorum nécessaire pour voter les points de l'ordre du jour.

I (04110/200/18)

Le Conseil d'Administration.

INTER CAPITAL GARANTI, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.841.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 6 novembre 1998 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clôturé au 30 juin 1998;
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des opérations au 30 juin 1998;
3. Décharge à donner aux Administrateurs;
4. Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises;
5. Nomination d'un nouvel administrateur;
6. Divers.

Aucun quorum de présence n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle. Les décisions seront prises à la majorité des actions présentes et représentées à l'assemblée.

Pour être admis à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée aux guichets de la BANQUE NATIONALE DE PARIS (LUXEMBOURG) S.A., 22-24, boulevard Royal, Luxembourg.

I (04152/755/22)

Le Conseil d'Administration.

INTER GLOBAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.390.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 6 novembre 1998 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clôturé au 30 juin 1998;
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des opérations au 30 juin 1998;
3. Décharge à donner aux Administrateurs;
4. Démission d'un Administrateur et ratification de la cooptation d'un nouvel Administrateur;
5. Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises;
6. Divers.

Aucun quorum de présence n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle. Les décisions seront prises à la majorité des actions présentes et représentées à l'assemblée.

Pour être admis à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée aux guichets de la BANQUE NATIONALE DE PARIS (LUXEMBOURG) S.A., 22-24, boulevard Royal, Luxembourg.

I (04153/755/22)

Le Conseil d'Administration.

EXPRESS SERVICES S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.
H. R. Luxemburg B 4.516.

Sehr geehrte Damen und Herren,
wir laden Sie hiermit zur

GENERALVERSAMMLUNG

am 26. Oktober 1998 um 14.00 Uhr ein.

Tagungsort: FIRMA MONOPOL S.A., 242-248, route d'Esch, Luxembourg, im Konferenzsaal

Tagesordnung für die Ordentliche Generalversammlung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses zum 31. Dezember 1997 und Bericht des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers über den Jahresabschluss 1997
2. Beschlussfassung über den Jahresabschluss 1997
3. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates sowie des Abschlussprüfers
4. Bestellung des Abschlussprüfers
5. Nutzung bzw. Verwertung des Objektes «Pulvermühle»
6. Kompetenzen- und Unterschriftenregelung für Geschäftsführer der EXPRESS S.A.
7. Verschiedenes

II (03855/000/21)

KB BONDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.062.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 septembre 1998 n'ayant pas atteint le quorum requis de 50 % des actions en circulation, Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à la

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de notre Société, qui aura lieu le 4 novembre 1998 à 15.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la société en KBC BONDS.
2. Modification permettant la fusion d'un compartiment avec un autre compartiment de la SICAV ou la fusion avec un autre organisme de placement collectif.
3. Modification de l'article 1 et de l'article 28 des statuts pour refléter les modifications décidées.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum et les décisions seront prises à la majorité des deux tiers des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires doivent déposer leurs actions au porteur pour le 28 octobre 1998 au plus tard au siège de la KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège de la Sicav.

II (03962/755/22)

Le Conseil d'Administration.

KB LUX BOND FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 27.666.

Comme l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 septembre 1998 n'a pas atteint le quorum de 50 % des actions en circulation, Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de notre Société, qui aura lieu le 4 novembre 1998 à 15.45 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification permettant la fusion d'un compartiment avec un autre compartiment de la SICAV ou la fusion avec un autre organisme de placement collectif.
2. Modification de l'article 28 des statuts pour refléter les modifications décidées.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires doivent déposer leurs actions au porteur pour le 28 octobre 1998 au plus tard au siège de la KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège de la SICAV.

II (03997/755/21)

Le Conseil d'Administration.

KB RENTA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 23.696.

Comme l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 septembre n'a pas atteint le quorum de 50 % des actions en circulation, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités par le présent avis à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de notre société, qui aura lieu le 4 novembre 1998 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la société;
2. Modification permettant la fusion d'un compartiment avec un autre compartiment de la SICAV ou la fusion avec un autre organisme de placement collectif.
3. Modification des statuts pour refléter les modifications décidées.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires doivent déposer leurs actions au porteur pour le 28 octobre 1998 au plus tard au siège de la KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège de la SICAV.

II (03988/755/22)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE ANONYME DES CHAUX DE CONTERN.

Siège social: Contern.
R. C. Luxembourg B 7.119.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 4 novembre 1998, à 11.00 heures, à Contern, rue des Chaux, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Distribution d'un dividende supplémentaire.
2. Nomination.
3. Divers.

Conformément à l'article 16 des statuts, les actionnaires propriétaires d'actions au porteur qui désirent assister ou se faire représenter à l'assemblée générale doivent déposer leurs titres cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée dans un des établissements suivants:

au siège social à Contern,
à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG,
à la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG.

Les actionnaires en nom qui désirent assister ou se faire représenter à l'assemblée générale doivent en aviser la société cinq jours au moins avant l'assemblée.

Les procurations devront être parvenues au siège social trois jours francs au moins avant l'assemblée.

II (04019/000/25)

Le Conseil d'Administration.

PROGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 33, rue Albert 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 38.716.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE

des actionnaires de notre société qui se tiendra au siège social en date du 26 octobre 1998 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes 1997
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Elections statutaires
5. Divers.

II (04022/000/17)

Le conseil d'administration.

BOND SECURITY, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 25.553.

Les actionnaires de BOND SECURITY, SICAV sont invités à participer à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

modificative des statuts qui se tiendra à Luxembourg le 28 octobre 1998 à 14.15 heures au siège social de la société.

L'ordre du jour sera le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'Article 1^{er} des statuts afin de changer la dénomination de la Société de BOND SECURITY en CPR UNIVERSE.
2. Remplacement du terme «catégories d'actions» par «classes d'actions» dans la totalité des Statuts.
3. Modification de l'article 5 afin:
 - de préciser, dans l'alinéa trois, que le montant minimum de la société de LUF 50.000.000,- sera égal à son équivalent eu EURO quand celui-ci entrera en vigueur
 - de permettre la création de nouvelles catégories et sous-catégories d'actions en ajoutant l'alinéa suivant après l'alinéa quatre: «Le Conseil d'Administration peut décider d'émettre des catégories et/ou sous-catégories d'actions de toutes sortes dans chaque classe d'actions, au choix des actionnaires. La description de ces catégories ou sous-catégories sera reprise dans le prospectus du Fonds, suivant décision du Conseil d'Administration.»
 - de pouvoir accepter des souscriptions moyennant un portefeuille existant, en ajoutant l'alinéa suivant après l'alinéa cinq: «Le Conseil peut également accepter des souscriptions moyennant un portefeuille existant, tel qu'il est prévu dans la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, à condition que les titres de ce portefeuille soient conformes avec les objectifs d'investissement et les restrictions de la Société et que ces titres soient cotés à la bourse officielle ou négociés sur un marché organisé reconnu et ouvert au public, ou sur tout autre marché offrant des garanties similaires. Ce portefeuille devra être facile à évaluer. Un rapport d'évaluation dont le coût sera supporté par l'investisseur concerné, sera établi par le réviseur de la société conformément à l'article 26-1(2) de la loi susmentionnée et sera déposé auprès du Tribunal et pour inspection au siège social de la société.»
 - de préparer le passage à l'Euro en ajoutant les deux alinéas suivants après l'alinéa six: «Lors de l'introduction de l'Euro, prévue pour le 1^{er} janvier 1999 et sous la condition de cette introduction, la devise d'expression du capital de la société ainsi que celle de ses comptes consolidés sera l'Euro. Ce remplacement sera automatiquement mis en oeuvre au premier jour d'entrée en vigueur de l'Euro. Il se fera sans préavis et ne sera pas soumis à l'accord des actionnaires.

De même, le Conseil d'Administration pourra décider unilatéralement la fusion de deux ou plusieurs compartiments pour autant que cette fusion soit motivée par l'introduction de l'Euro et que la description de tout compartiment concerné (telle qu'elle apparaît dans le prospectus) mentionne expressément cette capacité du Conseil d'Administration par un renvoi au présent paragraphe des statuts. Toute fusion ainsi décidée par le Conseil d'Administration sera automatique et sans préavis. Elle ne sera pas soumise à l'accord préalable des actionnaires.»

4. Modification de l'article 10 en ajoutant, après le premier alinéa:

«Le pourcentage de l'actif net global attribuable à chaque catégorie d'actions d'un compartiment sera déterminé au démarrage de la Société ou d'un nouveau compartiment par le rapport des nombres d'actions de chaque catégorie émises dans ce compartiment multipliés par le prix d'émission initial respectif et sera ajusté ultérieurement sur la base des distributions des dividendes et des souscriptions/rachats au titre de ce compartiment comme suit:

 - (1) premièrement, lorsqu'un dividende est distribué aux actions de distribution d'un compartiment, l'actif attribuable aux actions de ce compartiment et de cette catégorie est diminué du montant global des dividendes (entraînant une diminution du pourcentage de l'actif net global attribuable à cette catégorie d'actions), tandis que l'actif net du compartiment, attribuable aux actions de la catégorie des actions de capitalisation de ce compartiment reste inchangé (entraînant une augmentation du pourcentage de l'actif net global attribuable à cette catégorie d'actions);
 - (2) deuxièmement, lors de l'émission ou du rachat d'actions d'une catégorie d'actions, l'actif net correspondant sera augmenté du montant reçu ou diminué du montant payé.

Sans préjudice de ce qui a été dit ci-dessus, lorsque le Conseil d'Administration a décidé en rapport avec un compartiment déterminé d'émettre plusieurs catégories et/ou sous-catégories d'actions, le Conseil d'Administration peut décider de calculer la Valeur Nette par action d'une catégorie et/ou sous-catégorie comme suit: lors de chaque jour d'évaluation les avoirs et engagements du compartiment sont estimés dans la devise de référence du compartiment. Les catégories et/ou sous-catégories d'actions participent dans les avoirs du compartiment proportionnellement au nombre de leurs droits dans le portefeuille. Les droits dans le portefeuille sont attribués à ou déduits d'une catégorie ou sous-catégorie déterminée sur la base d'émissions ou rachats d'actions de toute catégorie ou sous-catégorie, et seront ajustés par après lorsque les distributions ainsi que les émissions, conversions et/ou rachats auront été effectués.

La valeur du nombre total des droits dans un portefeuille attribués à une catégorie et/ou sous-catégorie lors d'un jour d'évaluation déterminé représente la Valeur Nette totale attribuable à cette catégorie et/ou sous-catégorie d'actions à ce jour d'évaluation. La Valeur Nette par action de cette catégorie et/ou sous-catégorie

est égale à la Valeur Nette totale de ce jour divisée par le nombre total d'actions de cette catégorie et/ou sous-catégorie alors en circulation.»

- Remplacement du deuxième alinéa par le texte suivant:

«La valeur nette d'inventaire de chaque compartiment est exprimée dans la devise de référence du compartiment concerné, telle que définie dans le Prospectus, et elle est déterminée en divisant l'actif net total de chaque compartiment par le nombre d'actions de ce compartiment.»

5. Modification de l'article 11 afin de modifier la deuxième phrase du deuxième alinéa au texte suivant:
«Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard un jour ouvrable pour le compartiment Short Term et deux jours pour les autres compartiments, après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable a été déterminée.»
6. Modification de l'article 23 afin:
d'octroyer à la Sicav la possibilité de recourir à la Cogestion de ses actifs en ajoutant l'alinéa suivant à la fin de l'article: «en vue de réduire les coûts opérationnels et administratifs de la Société tout en permettant une diversification plus grande des investissements, le Conseil d'Administration pourra décider que tous les avoirs ou une partie des avoirs de la Société seront cogérés avec les avoirs d'autres organismes de placement collectif ou que tous les avoirs ou partie des avoirs des différentes classes seront cogérés ensemble.»
7. Modification de l'article 29 afin de prévoir que les états financiers consolidés sont établis en francs français, ou EURO dès l'entrée en vigueur de celui-ci.

Pour tenir valablement l'assemblée, un quorum de 50% des actions émises est requis. Les décisions seront votées à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Toute action donne droit à une voix. Chaque actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée par le biais d'une procuration. Toute procuration devra parvenir au siège social de la société 48 heures au moins avant l'assemblée.

Pour prendre part à l'assemblée, les actionnaires au porteur devront déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée au siège de la société.

II (04051/005/91)

Le Conseil d'Administration.

FINANCE AND DEVELOPMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 38.482.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

du 28 octobre 1998 à 14.00 heures au siège de la société, pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a) Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes.
- b) Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1997.
- c) Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- d) Nominations statutaires.
- e) Décision conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise de 1915 sur les sociétés commerciales en relation avec les pertes constatées et les pertes substantielles à prévoir suite à une dépréciation forcée des actifs.
- f) Divers

Pour assister ou pour se faire représenter par un mandataire à l'assemblée générale ordinaire, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions ou un certificat de blocage, émis par une banque attestant la propriété effective des actions, ainsi que, le cas échéant, la procuration y afférente, trois jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale ordinaire au siège de la société.

II (04052/717/22)

Le Conseil d'administration.